

REGLEMENT INTERIEUR DES STAGIAIRES

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de rappeler les mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans nos établissements et également de fixer les règles applicables en matière de discipline.

Le présent règlement est applicable à tous les stagiaires, salariés d'entreprises extérieures, que l'entreprise XYLEM WATER SOLUTIONS France SAS accueille dans ses locaux ou dans tous locaux mis à sa disposition.

I. REGLES HYGIENE ET SECURITE

HYGIENE

Selon la législation, il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue.

Il est également interdit d'introduire ou de distribuer dans les locaux de travail de la drogue ou des boissons alcoolisées, de consommer des produits considérés comme stupéfiants et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte de l'entreprise.

Il est interdit de fumer dans les locaux couverts de l'entreprise. Cette interdiction de fumer s'étend à la cigarette électronique, dont les effets sur la santé du consommateur et des personnes à proximité ne sont pas connus. Il en va de même dans les zones qui sont identifiées comme telles dans l'enceinte de l'entreprise, même si elle n'est pas couverte.

L'entreprise met à la disposition du personnel des lavabos, douches et WC qu'elle sera tenue de maintenir en parfait état de propreté.

Xylem Water Solutions France SAS

29 rue du Port - Parc de l'Ile - 92022 Nanterre Cedex - Tél. : 01-46-95-33-33 - Fax : 01-46-95-33-79
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 008 760 euros - Siren 602 022 493 - RCS Nanterre - NIC 00343
NAF 4669 B - TVA FR 47 602022493
www.xylem.com

SECURITE

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux et agences de l'entreprise de manière à être connus de tous les stagiaires.

Lors d'une évacuation, les stagiaires doivent se conformer aux consignes du formateur.

Tout accident ou incident survenu au cours de la formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté, ou pour les personnes témoins de l'accident, au formateur.

II. DISCIPLINE GENERALE

ACCES AUX LOCAUX DE LA FORMATION

Sauf autorisation, les stagiaires ayant accès à l'entreprise pour suivre leur formation ne peuvent y entrer à d'autres fins ou y introduire des personnes étrangères à l'entreprise.

HORAIRES DE FORMATION

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

ABSENCES ET RETARDS

En cas d'absence ou de retard au stage, les stagiaires doivent avertir le formateur et s'en justifier en contactant l'organisme de formation.

Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage, sauf circonstances exceptionnelles.

USAGE DU MATERIEL

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié lors de sa formation, et de ne l'utiliser qu'en présence d'un formateur et sous sa surveillance.

Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être signalée au formateur.

Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.

TENUE ET COMPORTEMENT

Xylem Water Solutions France SAS

29 rue du Port - Parc de l'Île - 92022 Nanterre Cedex - Tél. : 01-46-95-33-33 - Fax : 01-46-95-33-79
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 008 760 euros - Siren 602 022 493 - RCS Nanterre - NIC 00343
NAF 4669 B - TVA FR 47 602022493
www.xylem.com

Les stagiaires sont invités à se présenter à la formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'entreprise.

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

SANCTIONS

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- un rappel à l'ordre
- une exclusion temporaire de la formation après en avoir avisé le responsable du stagiaire.
- une exclusion définitive de la formation après en avoir avisé le responsable du stagiaire.

DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement est affiché dans les locaux ou sur simple demande auprès de la direction.

Xylem Water Solutions France SAS

29 rue du Port - Parc de l'Ile - 92022 Nanterre Cedex - Tél. : 01-46-95-33-33 - Fax : 01-46-95-33-79
Société par Actions Simplifiée au capital de 5 008 760 euros - Siren 602 022 493 - RCS Nanterre - NIC 00343
NAF 4669 B - TVA FR 47 602022493
www.xylem.com